



PREFET DE L'EURE
PREFET DE L'ORNE

**Arrêté interpréfectoral n° D1/B1/15/1019
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle**

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-6, R 212-40, L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 juillet 2002 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de La Risle ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/153 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux et actualisant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle ;

VU les décisions de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle du 13 décembre 2013 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 30 octobre 2015 ;

VU le courrier en date du 12 novembre 2015 par lequel le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle sollicite du préfet de l'Eure, responsable de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du projet de SAGE de la Risle ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE de la Risle, présenté par la CLE précitée jointes à la demande susvisée, pour être soumis à l'enquête publique ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU la décision du tribunal administratif de Rouen en date du 26 novembre 2015 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

VU la consultation des membres de la commission d'enquête en date du 14 décembre 2015

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

A R R E T E N T

Article 1 : Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 8 février 2016 au mercredi 9 mars 2016 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle, sur le territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté. L'enquête concerne 2 départements : l'Eure (229 communes) et l'Orne (34 communes)

Le dossier est composé :
du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement
du rapport d'évaluation environnementale,
des annexes cartographiques du règlement,

Article 2 : Le tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête en vue de conduire l'enquête.

Sont nommés :

M. Jean-Pierre ADAM en qualité de président, M Jean-Louis BAERT, Mme Odile MORON, en qualité de membres titulaires et M. Patrick BATAILLE en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre ADAM, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Louis BAERT.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête un registre d'enquête, paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies ou mairies déléguées, dont la liste est annexée au présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le siège de la commission d'enquête est fixé à la mairie de Bernay où toutes les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, à M. le président de la commission d'enquête du SAGE de la Risle, mairie de Bernay, service des affaires juridiques et économiques, place Gustave Héon, B.P. 762 27300 BERNAY, pour y être annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies aux dates et heures suivantes :

Eure :

Bernay (siège de l'enquête)	Lundi 8 février 2016 Samedi 20 février 2016 Mercredi 9 mars 2016	15h à 17h 10h à 12h 15h à 17h
Beaumont-le-Roger	Mercredi 10 février 2016	15h à 18h
Epreville-près-le-Neubourg	Jeudi 11 février 2016	17h à 19h
Menneval	Vendredi 12 février 2016	15h30 à 17h30
Montfort-sur-Risle	Vendredi 12 février 2016	16h à 18h
Grosley-sur-Risle	Samedi 13 février 2016	10h à 12h
Le Bec-Hellouin	Lundi 15 février 2016	14h à 16h
Tourville-sur-Pont-Audemer	Lundi 15 février 2016	17h à 19h
Saint-Maclou	Mercredi 17 février 2016	16h à 18h
Bournainville-Faverolles	Mercredi 17 février 2016	16h30 à 18h30
Le Thuit-Signol (commune déléguée de la commune de Le Thuit de l'Oison)	Jeudi 18 février 2016	16h30 à 18h30
Epaignes	Samedi 20 février 2016	10h30 à 12h30
Saint-Samson-de-la-Roque	Lundi 22 février 2016	15h30 à 17h30
Lieurey	Mardi 23 février 2016	10h à 12h
Brogie	Mardi 23 février 2016	14h30 à 16h30
Le Neubourg	Mercredi 24 février 2016	15h30 à 17h30
La Barre-en-Ouche (commune déléguée de la commune de Mesnil-en-Ouche)	Jeudi 25 février 2016	15h à 17h
Conteville	Vendredi 26 février 2016	15h à 17h
La Vieille-Lyre	Lundi 29 février 2016	16h30 à 18h30
Appeville-Annebault	Mardi 1 ^{er} mars 2016	16h30 à 18h30
Boissey-le-Chatel	Mardi 1 ^{er} mars 2016	16h30 à 18h30
Beaumesnil (commune déléguée de la commune de Mesnil en Ouche)	Jeudi 3 mars 2016	17h à 19h
Brionne	Vendredi 4 mars 2016	15h à 17h
Notre-Dame-du-Hamel	Samedi 5 mars 2016	10h à 12h
Saint-Etienne-L'Allier	Samedi 5 mars 2016	10h à 12h
Le Gros-Theil (commune déléguée de la commune de Le Bosc-du-Theil)	Lundi 7 mars 2016	15h à 17h
Pont-Audemer	Mardi 8 mars 2016	15h à 18h
Rugles	Mercredi 9 mars 2016	14h30 à 16h30

Orne :

Sainte-Gauburge-Ste-Colombe	Mercredi 10 février 2016	15h à 17h
La Ferté-Frenel (commune déléguée de la commune de la Ferté-en-Ouche)	Samedi 13 février 2016	9h à 12h
L'Aigle	Mardi 16 février 2016	9h à 12h
Le Sap-André	Samedi 27 février 2016	10h à 12h
Rai	Jeudi 3 mars 2016	15h30 à 17h30
Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	Mardi 8 mars 2016	15h à 17h

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Eure, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans chaque département concerné.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché dans chacune des mairies dont la liste est annexée au présent arrêté, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et dans la mesure du possible, par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chacune des communes concernées.

Article 6 : Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animatrice du SAGE de la Risle, par messagerie à : laetitia.soulier@eure.fr ou par courrier à l'adresse suivante : M. le président du SAGE de la Risle, délégation du développement durable, direction de l'eau et des territoires, Hôtel du département Boulevard Georges Chauvin, 27021 Evreux Cedex. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie où auront lieu des permanences assurées par un commissaire-enquêteur et sur le site internet du Conseil départemental de l'Eure sous le lien suivant : <https://extranet.eure.fr/easyshare/fwd/link=9mogEwxW4bwMtwQHJWrweB>

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les mairies transmettront sans délai, les registres d'enquête avec les documents annexés, au siège de l'enquête à M. le président de la commission d'enquête du SAGE de la Risle service juridique et économique mairie de Bernay, place Gustave Héon, BP 762, 27300 Bernay.

Les registres d'enquête seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

Article 8 : Dès réception des registres et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la CLE et lui communiquera les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'elle aura jugé utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet du SAGE de la Risle.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, elle adressera le dossier de l'enquête, les registres, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Eure (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique).

Article 9 : Le préfet de l'Eure transmettra copie du rapport et des conclusions à chaque mairie des communes concernées par l'enquête et à la préfecture du département de l'Orne pour être mise à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Eure www.eure.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement – enquêtes publiques) et de la préfecture de l'Orne www.orne.gouv.fr (rubrique publications – catalogue des publications – enquêtes publiques).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également transmis par le préfet de l'Eure au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle.

Toute personne pourra également obtenir communication de ces documents, auprès de la préfecture de l'Eure – direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique – section utilité publique - Evreux.

Article 10 : Le SAGE de la Risle sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure et de l'Orne.

Article 11 : Les frais occasionnés par la présente enquête, relatifs aux insertions dans la presse et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, seront pris en charge par le Conseil départemental de l'Eure, structure porteuse du SAGE de la Risle.

Article 12 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne, les maires des communes intéressées, le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame la directrice de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, à Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de l'Orne, à Messieurs les sous-préfets de Bernay, d'Argentan et de Mortagne-au-Perche.

Evreux, le **13 JAN. 2016**

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

Alençon, le **13 JAN. 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

Patrick MINANT

ANNEXE :

Communes concernées par l'enquête

Communes du département de l' Eure :

Aclou, Ambenay, Amfreville-Saint-Amand, Appeville-Annebault, Authou, Bacquepuis, Barc, Barquet, Les Baux-de-Breteuil, Bazoques, Beaumontel, Beaumont-le-Roger, Le Bec-Hellouin, Bernay, Bernienville, Berthouville, Berville-en-Roumois, Berville-sur-Mer, Beuzeville, Bois-Anzeray, Bois-Arnault, Le Bois-Hellain, Boisney, Bois-Normand-près-Lyre, Boissey-le-Chatel, Boissy-Lamberville, Bonneville-Aptot, Le Bosc du Theil (registre d'enquête également disponible dans la commune déléguée de Saint-Nicolas-du-Bosc), Bosc-Renoult-en-Roumois, Le Bosc-Roger-en-Roumois, Bosguerard-de-Marcouville, Bosnormand, Bosrobert, Les Bottereaux, Boulleville, Bouquelon, Bouquetot, Bournainville-Faverolles, Bourneville Ste Croix, Bray, Brestot, Bretigny, Brionne, Broglie, Calleville, Campigny, Caorchés-Saint-Nicolas, Capelle-les-Grands, Carsix, Cauverville-en-Roumois, Chamblac, Chambord, Champignolles, La Chapelle-Bayvel, La Chapelle-Gauthier, Claville, Colletot, Combon, Condé-sur-Risle, Conteville, Corneville-la-Fouquetiere, Corneville-sur-Risle, Courbépine, Crosville-la-Vieille, Drucourt, Duranville, Ecauelon, Ecardenville-la-Campagne, Emanville, Epaignes, Epegard, Epreville-en-Lieuvin, Epreville-près-le-Neubourg, Eturqueray, Le Favril, Ferrières-Haut-Clocher, Ferrières-Saint-Hilaire, Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Flancourt-Crescy-en-Roumois (registre d'enquête également disponible dans les communes déléguées de Flancourt-Catelon et d'Epreville-en-Roumois), Folleville, Fontaine-L'Abbé, Fontaine-la-Soret, Fort-Moville, Foulbec, Fourmetot, Franqueville, Freneuse-sur-Risle, Giverville, Glos-sur-Risle, La Goulafrière, Goupillières, Grand-Bourgtheroulde, Grand-Camp, Graveron-Semerville, Grosley-sur-Risle, Harcourt, La Haye-de-Calleville, La Haye-du-Theil, La Haye-Saint-Sylvestre, Hecmanville, Heudreville-en-Lieuvin, Houlbec-près-le-Gros-Theil, La Houssaye, Illeville-sur-Montfort, Iville, Juignettes, La Lande-Saint-Léger, Launay, Lieurey, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Malouy, Manneville-sur-Risle, Marbeuf, Martainville, Mélicourt, Menneval, Mesnil-en-Ouche (registre d'enquête disponible dans chaque commune déléguée), Mesnil-Rousset, Montfort-sur-Risle, Montreuil-L'Argillé, Morsan, Nassandres, Neaufles-Auvergny, Le Neubourg, La Neuve-Lyre, La Neuville-du-Bosc, Neuville-sur-Authou, Noards, La Noé-Poulain, Notre-Dame-d'Epine, Notre-Dame-du-Hamel, Le Noyer-en-Ouche, Ormes, Perriers-la-Campagne, Plainville, Plasnes, Le Plessis-Sainte-Opportune, Pont-Audemer, Pont Authou, La Poterie-Mathieu, Les Préaux, La Pyle, Quittebeuf, Romilly-la-Puthenaye, Rougemontiers, Rouge-Perriers, Rugles, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Antonin-de-Sommaire, Saint-Aubin-d'Escroville, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Aubin-le-Vertueux, Saint-Benoit-des-Ombres, Saint-Christophe-sur-Condé, Saint-Clair-d'Arcey, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Etienne-l'Allier, Saint-Georges-du-Mesnil, Saint-Georges-du-Vièvre, Saint-Germain-Village, Saint-Grégoire-du-Vièvre, Saint-Jean-de-la-Lequeraye, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Léger-de-Rotes, Saint-Leger-du-Genetey, Saint-Maclou, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Mards-de-Fresne, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Martin-Saint-Firmin, Saint-Meslin-du-Bosc, Sainte-Opportune-du-Bosc, Sainte-Opportune-la-Mare, Saint-Ouen-des-Champs, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Philbert-sur-Boissey, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Pierre-des-Ifs, Saint-Pierre-du-Bosguerard, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Quentin-des-Isles, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Siméon, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Symphorien, Saint-Thurien, Saint-Victor-de-Chretienville, Saint-Victor-d'Epine, Saint-Vincent-du-Boulay, La Saussaye, Sébécourt, Selles, Serquigny, Theillement, Le Theil-Nolent, Thibouville, Thierville, Le Thuit-de-l'Oison (registre d'enquête également disponible dans chaque commune déléguée), Le Tilleul-Lambert, Le Tilleul-Othon, Le Torpt, Tournedos-Bois-Hubert, Tourville-la-Campagne, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Touville, Le Tremblay-Omonville, La Trinité-de-Réville, Triqueville, Le Troncq, Trouville-la-Haule, Valailles, Valletot, Vannecrocq, Verneusses, La Vieille-Lyre, Villez-sur-le-Neubourg, Vitot, Voiscreville

Communes du département de l'Orne :

Aube, Auguaise, Les Authieux-du-Puits, Beaufai, Brethel, La Chapelle-Viel, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, Echauffour, Ecorcei, Fay, La Ferrière-au-Doyen, Ferrières-la-Verrerie, La Ferté-en-Ouche (registre d'enquête également disponible dans chaque commune déléguée), La Genevaie, La Gonfrière, L'Aigle, Maheru, Le Menil-Bérard, Planches, Rai, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Saint-Hilaire-sur-Risle, Saint-Martin-d'Ecublei, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Pierre-des-Loges, Saint-Sulpice-sur-Risle, Saint-Symphorien-des-Bruyères, Le Sap-André, Touquettes, La Trinité-des-Laitiers.